

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 9

Date de convocation : 17/01/2017

Présents : DUCOURET Dominique, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Absents : GOUILLARDON Séverine (pouvoir M. FAYET).

Secrétaire de séance : Mme DUCOURET Dominique.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 20/12//2016 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU COMPTEUR LINKY

M. CHISSAC d'Enedis est venu présenter à l'assemblée le compteur électrique de nouvelle génération dit « communicant » nommé « Linky ».

Il a, tout d'abord, rappelé le contexte de déploiement de ce compteur, à savoir le Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité qui rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par les gestionnaires Enedis d'ici à 2021.

Il précise que la pose de ce compteur sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Montvianeix est prévue entre juin 2017 et novembre 2017 ; tout comme les communes de Chateldon, Lachaux, La Monnerie-le-Montel, Palladuc, Ris et Saint-Rémy-sur-Durolle.

Enedis accompagne la mise en place de ce nouveau dispositif.

Tout d'abord, un dispositif d'information et de communication est mis à disposition, en amont et pendant la pose, à la demande des collectivités.

Puis, 75 jours avant la date de pose, chaque commune concernée reçoit un e-mail d'Enedis lui indiquant la date de pose au plus tôt.

Enfin, entre 45 et 30 jours avant la date de pose, Enedis envoie un courrier à chaque client pour le prévenir du changement de son compteur actuel par un compteur Linky. Ce courrier précise notamment le nom et les coordonnées de l'entreprise de pose, mandatée pour le remplacement du compteur.

Suite à cela, le client doit contacter l'entreprise mandatée afin de prendre rendez-vous pour la pose du compteur Linky. Le jour du rendez-vous, un technicien remplace votre compteur actuel par un compteur Linky, en 30 minutes environ et à la même place. Le technicien met en service le compteur et vous remet sa notice. Si votre compteur est à l'extérieur de votre logement, votre présence n'est pas indispensable. Par ailleurs, l'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité actuel (tous les types de contrats sont repris) et l'intervention est gratuite pour le client, les frais étant pris en charge par Enedis.

Les avantages du compteur Linky.

Le relevé se fait à distance, et devient quotidien.

Les interventions techniques courantes se font à distance, sans vous déranger, et dans des délais plus rapides.

En cas d'incident ou de panne, le diagnostic est facilité, et Enedis vous dépanne plus vite.

Une meilleure maîtrise de votre consommation d'électricité grâce au suivi quotidien sur Internet.

Suivi de la consommation d'électricité jour par jour, par historique et comparaisons.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 1/2017 - Création d'un chemin forestier sur la parcelle communale cadastrée BH 53

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Michel DEAL, dans lequel il est proposé à la municipalité la création d'un chemin forestier sur la parcelle cadastrée section BH n° 53, sise « Les Cours » près du village de « Duzelier » et appartenant à la commune de Saint-Victor-Montvianeix.

Monsieur DEAL s'engage à prendre en charge les frais de création de ce chemin devant permettre de désenclaver des massifs forestiers d'accès difficile, du fait du relief et de la voirie existante trop étroite.

La commission communale « Aménagement du territoire/Boisement » a étudié l'intérêt de cette proposition.

La création de ce chemin forestier faciliterait l'entretien du massif forestier et permettrait d'éviter la réalisation d'un élargissement du chemin d'accès actuel qui engendrerait des coûts financiers importants.

Il est nécessaire d'établir une convention déterminant les modalités de création de ce chemin avec M. Michel DEAL.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que :

- le repérage et le piquetage du futur chemin seront effectués en présence de membres de la Commission « Aménagement du territoire/Boisement » ;
- son tracé et son utilisation devront respecter les normes environnementales en vigueur et en application sur la Commune ;
- aucun dédommagement ne pourra être demandé à la Commune pour la création de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un chemin forestier sur la parcelle cadastrée section BH n° 53 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur DEAL Michel, portant sur la création d'un chemin sur la parcelle BH n° 53 appartenant à la Commune.

N° 2/2017 - Soutien à la Commune d'Olloix

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2014, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 04 janvier 2017, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix.
- **décide** de reverser 0.50 € par habitant, soit (250 x 0.50 €) 125.00 €.

N° 3/2017 - Dégrèvement sur facture d'eau suite à une fuite

Un administré interpelle le conseil municipal par courrier en date du 19 décembre 2016.

Il sollicite un dégrèvement sur sa consommation d'eau 2016 (189 m3), celle-ci étant presque trois fois supérieure à sa consommation moyenne des 5 dernières années.

Il explique que cette surconsommation est due à une fuite d'eau à la sortie du compteur, causée par une pression d'eau trop élevée dans le réseau d'alimentation en eau potable.

Il est précisé :

- que la fuite d'eau se situe après compteur chez la personne.

- qu'il a été stipulé, à plusieurs reprises, à cet administré la nécessité d'installer le réducteur de pression juste après le compteur afin d'éviter ce type de désagrément, ce qui n'est toujours pas le cas actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'émettre un avis défavorable** à la demande de cet administré, sachant que la fuite d'eau se situe après compteur et que les préconisations techniques d'installation du réducteur de pression, faites à cette personne, n'ont pas été suivies.

Pour : 8 (dont 1 pouvoir) Contre : 1 (M. Constancias)

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Voiries

- *Passage de la randonnée « La Piste des Lions » du 31 mars au 02 avril 2017.* La commune décline toute responsabilité quant à l'état des voies empruntées. Les Maires des communes concernées doivent se rencontrer afin de rédiger une réponse commune aux organisateurs qui sera transmise au Parc Naturel Régional Livradois-Forez et à l'association Charte Nature Attitude.

- *Trail des Couteliers 4ème édition, dimanche 12 février 2017.* Vu.

- *Déneigement route de Fagot-Marnat à Bois Blanchet - Convention avec la Commune de Paslières.* Il est envisagé d'établir une convention entre les deux communes, à savoir : Paslières prend en charge le déneigement de la voie et St-Victor assure le fauchage des accotements et le bouchage des trous ponctuellement. Tout le monde est pour l'établissement de cette convention. Lorsque tout sera prêt, cette question sera à l'ordre du jour.

- *Déneigement de la RD 201 de Pitelet à Palladuc.* Son classement ne permet pas qu'elle soit déneigée par la DDT en priorité. Prévoir une réunion avec M. Chambon et M. Bost concernant la convention entre le Département et M. Bost.

2/ Bâtiment

- *Travaux à La Grange.* Une réunion de chantier a eu lieu vendredi 20 janvier. La pose des huisseries est en cours et l'isolation du plafond de la salle principale est terminée. Par contre les joints des huisseries et les bandes du plafond ne peuvent être réalisés par des températures aussi froides. Le Plafond des sanitaires n'est pas posé. Prochaine réunion de chantier vendredi 10 février. Prochaine réunion de la commission bâtiment le 26/01 à 19h (stockage du matériel initialement rangé dans la Grange, installation du coin cuisine et de la scène...)

3/ Matériel/Roulant

- *Saleuse.* Plusieurs entreprises sont consultées sur leurs tarifs de location du matériel et d'achat d'une saleuse neuve pour comparer avec le devis que nous avons déjà.

4/ Eau/Assainissement

- *Qualité de l'eau à Mazelier.* Nous avons reçu des résultats avec écrit ALERTE en filigrane, alors que les résultats sont comme à l'habitude. M. Bonnot a contacté l'ARS pour avoir un éclaircissement, mais à ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse.

5/ Information/Communication

- *Communication auprès des administrés.* Le Petit Journal n'ayant pas été édité depuis plus d'un an, il faut soit trouver un nouveau moyen de communication, soit mettre en place la diffusion des informations en temps réel par mail aux administrés.

6/ Future Intercommunalité

- *Élections Président et Vice-Présidents de la CC Thiers Dore et Montagne.* M. Tony Bernard a été élu Président de la CC Thiers Dore et Montagne, ainsi que les 12 Vice-Présidents. Une première réunion a eu lieu vendredi 20 janvier à 12h, afin de définir les domaines de compétence attribués à chacun des Vice-Présidents.

- *Planification urbaine.* Les communes ont jusqu'au 26/03/2017 pour décider du transfert ou non de la compétence « Planification urbaine » à la CC Thiers Dore et Montagne. Si on ne transfère pas la compétence à la CC, la commune a la possibilité de lancer l'élaboration d'un PLU ; ou peut rester en RNU, ce qui ne solutionnerait pas le problème que la Vallée de la Credogne, nos Espaces Boisés Classés qui ne sont plus protégés juridiquement. M. Girard prévoit de réunir les représentants du Parc Livradois Forez, de Natura 2000, de Dore Aval et également des techniciens de la Communauté de Communes afin de trouver un solution ainsi que des financements.

7/ Divers

- *Téléphonie mobile - Plateforme France Mobile.* Vu.

- *Demande de M. Constancias de bénéficier du droit à la formation des élus.* Le secrétariat doit se renseigner auprès de la Trésorerie.

- *Date prochain conseil municipal :* à 19h30 les lundis 27 février 2017 ; 27 mars 2017 (à confirmer) ; 24 avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45